

Institut de Formation des Professionnels de Santé

LIVRET D'INFORMATIONS

Année 2026-2027

Institut de Formation des Professionnels de Santé - 11-15 rue Albert Camus - BP 311
47207 MARMANDE CEDEX
Tél : 05.53.64.81.50 - Mail : secretariat.ifs@chicmt.fr - Site Web: <https://www.chicmt.fr/ifs-i-fas/>
Prestataire de formation enregistré sous le n° 72 47 P0058 47
auprès du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Certifié selon le Référentiel National Qualité au titre de la catégorie « Actions de Formation »
Siret : 2 64 70 36 12 001 03 – APE : 8542 Z



SOMMAIRE

Le mot de l'équipe	p. 1
Environnement	p. 2
Contacts	p. 3
Obligations réglementaires et institutionnelles	p. 4
Indemnités perçues par les étudiants	p. 5
Informations pratiques	p. 6
Vie associative et institutionnelle	p. 7
Aides	p. 8/9

Le mot de l'équipe

Vous avez intégré l'IFPS de Marmande pour réaliser votre projet professionnel : devenir infirmier¹ ou aide-soignant².

Les formations délivrées à l'IFPS de Marmande sont exigeantes en termes de rigueur et de dynamisme. Elles demandent de l'enthousiasme et un travail régulier, à l'image de la réalité professionnelle.

Ce guide d'informations est destiné à faciliter votre intégration à l'institut.

L'ensemble de l'équipe est heureux de vous accueillir et vous souhaite une excellente année universitaire/scolaire 2026-2027.

Florence DA ROS
Directrice des soins
Coordinatrice générale de l'IFPS



¹ Lire indifféremment infirmier ou infirmière

² Lire indifféremment aide-soignant ou aide-soignante

ENVIRONNEMENT

L'IFPS est installé depuis 2007 au sein du Campus des Métiers, dans les locaux réhabilités de l'ancienne manufacture des tabacs.

Il est constitué de deux instituts :

- L'Institut de Formation en Soins Infirmiers, d'une capacité d'accueil de 65 étudiants au titre de la rentrée 2026
- L'Institut de Formation des Aides-Soignants, d'une capacité d'accueil de 30 élèves

Il est rattaché au Centre Hospitalier Intercommunal Marmande - Tonneins (CHIC MT), situé en centre-ville. Le CHIC MT a une capacité de 450 lits et 25 places en hôpital de jour.

Au sein du Campus des Métiers se trouvent également :

- Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) qui forme à
 - CAP employé de vente
 - CAP employé de commerce multi-spécialités
 - BTS management des unités commerciales
 - Bac Pro commerce
 - CTM toiletteur canin et félin
 - Bac Pro gestion-administration
 - BP Coiffure
- L'association pour le Développement Economique et Social (ADES) qui forme à :
 - Educateur spécialisé
 - Educateur de jeunes enfants
 - Diplôme universitaire protection de l'enfance
 - Moniteur éducateur
 - Technicien de l'intervention sociale et familiale
 - Aide médico-psychologique
 - Auxiliaire de vie sociale
 - Assistant familial
 - Assistant de vie aux familles
- Un Institut Médico-Educatif (IME) qui héberge 17 adolescents

CONTACTS

Directrice

Mme DA ROS Florence 05 53 64 81 51 florence.daros@chicmt.fr

Cadre supérieure de santé, coordinatrice pédagogique

Mme PERIN Carole 05 53 64 81 53 carole.perin@chicmt.fr
(Réfèrent handicap)

Formateurs IFSI

Mme COLOGNI Julie	05 53 64 81 62	julie.cogni@chicmt.fr
Mme CORDEVANT Nathalie	05 53 64 81 59	nathalie.cordevant@chicmt.fr
Mme DIVINA Tiphanie	05 53 64 81 54	tiphanie.divina@chicmt.fr
Mme LABORDE Anne	05 53 64 81 58	anne.laborde@chicmt.fr
Mme LAGUE BONNET Sandrine	05 53 64 81 67	sandrine.laguebonnet@chicmt.fr
Mr LWAMBA Théophile	05 53 64 81 66	theophile.lwamba@chicmt.fr
Mme MARTINO Agnès	05 53 64 81 64	agnes.martino@chicmt.fr
Mme ROUZIER Margaux	05 53 64 81 63	margaux.rouzier@chicmt.fr
Mme SHAO Elisabeth	05 53 64 81 65	elisabeth.shao@chicmt.fr

Coordonnateurs de promotion

- Promotion 2026-2029 : Mme DIVINA Tiphanie
- Promotion 2025-2028 : Mme SHAO Elisabeth
- Promotion 2024-2027 : Mme COLOGNI Julie

Formateurs IFAS

Mme GOURDON Isabelle	05 53 64 81 57	isabelle.gourdon@chicmt.fr
Mme CLEMENT Julie	05 53 64 81 61	julie.clement@chicmt.fr

Secrétariat

Mme SALLEFRANQUE Elodie	05 53 64 81 50	secretariat.ifs@chicmt.fr
Mme PAGNOUX Noémie	05 53 64 81 52	secretariat.ifs@chicmt.fr
Mme ROUILHES Lana	05 53 64 81 68	secretariat2.ifs@chicmt.fr

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELLES

FRAIS ENGENDRES PAR LA FORMATION	
FRAIS D'INSCRIPTIONS	ASSURANCE
178 € réglés à l'inscription à l'université pour les étudiants infirmiers	L'étudiant ou l'élève a obligation de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle L'attestation est à fournir au secrétariat en début de chaque année scolaire.
100 € réglés à l'inscription pour les élèves aides-soignants	
105 € payés au CROUS avant toute inscription à l'université (CVEC) Les étudiants boursiers sont exonérés Les étudiants en formation professionnelle ne sont pas concernés Les élèves AS ne sont pas concernés	
CES FRAIS SONT A REGLER EN DEBUT DE CHAQUE ANNEE SCOLAIRE	

INDEMNITES PERCUES PAR LES APPRENANTS

(Indemnités de stage et frais de transport)

Selon les articles 33 et 34 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Indemnités de stage : Article 33

- 36 € par semaine de stage en 1^{ère} année
- 46 € par semaine de stage en 2^{ème} année
- 60 € par semaine de stage en 3^{ème} année

Les étudiants qui bénéficient d'une rémunération de leur employeur ne sont pas éligibles à ces dispositions. **Les élèves AS ne sont pas éligibles à cette disposition.**

Frais de transport : Article 34

Les frais de transport des étudiants en soins infirmiers, pour se rendre sur les lieux de stage, sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- Le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe
- Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'IFSI, ou le domicile, lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage
- Le trajet peut être effectué en transport en commun ou au moyen d'un des véhicules suivants : véhicules automobiles, motocyclettes, vélomoteurs, voiturettes ou cyclomoteurs
- En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par arrêté
- Lorsque l'étudiant détient un titre de d'abonnement de transport, le remboursement est assuré sur la base du montant de cet abonnement et au prorata de la durée du stage.

Les étudiants bénéficient de la prise en charge des frais de transport sous réserve qu'ils ne perçoivent aucun dédommagement pour ce même motif de la part de leur employeur.

Les élèves AS sont concernés par cette disposition grâce à une prise en charge de la part du Conseil Régional

INFORMATIONS PRATIQUES

SELF

Vous pouvez accéder au self du CHIC MT pour la prise de vos repas.

Tarif ticket CROUS 2026 : 1 € pour les étudiants en soins infirmiers

Tarif repas du personnel pour les élèves AS.

Carte de self à demander en début de formation et rechargeable sur l'application « SO HAPPY »

Horaires des repas pour les apprenants : 12h30 -13h15. Vous êtes tenus de bien vouloir respecter ces horaires.

CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Vous pouvez consulter et emprunter des ouvrages et revues au CRD. Une visite du CRD est effectuée en début de formation et une information sur son fonctionnement est réalisée par la documentaliste :

Tél : 05 53 76 04 04 centredocumentaire@adesformation.fr

PLATEFORME E-NOTITIA

Pour tous les apprenants, un code est communiqué en début de formation pour l'accès au site « E-NOTITIA », plateforme numérique d'apprentissage des instituts des formations sanitaires et sociales de la région Nouvelle-Aquitaine hébergée, administrée et tutorée par l'université de Poitiers.

UNIVERSITE DE BORDEAUX

Pour les étudiants infirmiers, la carte d'étudiant AQUIPASS est remise en début de formation. La mise à jour de cette carte au titre de l'année universitaire suivante est faite par le secrétariat de l'IFSI qui appose une nouvelle pastille délivrée par l'université.

RESEAU WIFI

L'accès WIFI est accessible sur l'IFPS. Un code d'accès vous est délivré par le secrétariat, sur présentation d'une photocopie de votre carte d'identité et après signature de la charte de bonnes pratiques d'utilisation.

BOITES AUX LETTRES

Des boîtes aux lettres situées devant le bureau de la direction sont à votre disposition pour tout dépôt de document à l'intention des formateurs, du secrétariat ou de la direction.

VIE INSTITUTIONNELLE

Section relative à la vie étudiante et élèves

En référence à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par les arrêtés des 29 juillet 2022 et 9 juin 2023 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, une section relative à la vie étudiante et aux conditions de vie des élèves aides-soignants est constituée au sein de l'institut. Elle est composée du directeur ou de son représentant, des six étudiants et deux élèves aides-soignants élus à l'Instance Compétente sur les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI) et au minimum de trois personnes désignées par le directeur parmi l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Il s'agit d'un organe consultatif qui traite des sujets relatifs à la vie au sein de l'institut. Il se réunit au moins deux fois par an sur proposition du directeur ou des étudiants et élèves. Un compte rendu des réunions est adressé aux membres. Un bilan annuel d'activité est présenté à l'ICOGI et mis à disposition des étudiants, des élèves et de l'équipe pédagogique et administrative de l'institut. Les étudiants disposent d'un temps dédié leur permettant d'en faire une restitution à leur promotion.

La convivialité et l'entraide à l'institut

Des temps de convivialité sont initiés au sein de l'institut, à l'initiative de l'équipe pédagogique ou des étudiants. Dans ce cas, une autorisation de la directrice est nécessaire.

Une entente cordiale et une entraide sont souhaitées par l'équipe de l'institut, au sein des promotions et entre les différentes promotions.

AIDES

AIDES FINANCIERES

- **Bourses d'études**

Vous êtes étudiant/élève d'un établissement agréé par la Région Nouvelle Aquitaine, vous pouvez bénéficier d'une bourse d'études. Vous pouvez lire les modalités des conditions d'attribution et simuler une demande sur le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/bourses-detudes-sur-criteres-sociaux-etudiants-en-formationen-sociales-paramedicales-et-de-sante?recherche=sanitaire>

- **Fonds Social Formation**

Attribuée par le Région, elle est destinée à aider financièrement les apprenants inscrits dans une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine de manière ponctuelle en cas de survenance d'un événement imprévu durant la formation, entraînant pour l'apprenant une situation financière difficile à surmonter, pouvant remettre en cause la poursuite de sa formation (risque de rupture). Le dossier est à constituer auprès de la directrice.

- **Rémunération de la formation professionnelle du CRNA**

Vous pouvez bénéficier de cette rémunération sous certaines conditions. Un document d'information est disponible au secrétariat.

- **L'Allocation Unique d'Aide d'Urgence (AUAU)**

Attribuée par le CROUS, elle est destinée à aider financièrement les étudiants de manière ponctuelle (ex : impossibilité de payer une mensualité de loyer, une facture...).

Les élèves AS ne sont pas concernés.

- **L'Allocation d'Etudes**

Certains établissements hospitaliers proposent une allocation d'études aux étudiants en formation (à partir de la 2^{ème} année de formation). En contrepartie,

l'étudiant s'engage, une fois diplômé, à travailler dans l'établissement pour une durée au moins égale à la durée de la perception de l'allocation.

Les élèves AS ne sont pas concernés.

- **L'Allocation Pôle Emploi**

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions et en fonction de vos droits, à une indemnisation par Pôle Emploi. Il vous appartient de vous renseigner auprès d'un conseiller Pôle Emploi afin de connaître les conditions et les démarches à effectuer (☎ 3949 / www.pole-emploi.fr)

ASSISTANTE SOCIALE

Pour prendre un RV avec une assistante sociale du CROUS, vous devez vous rendre sur le site www.messervices.etudiants.gouv.fr / Vie étudiante / Prendre RDV avec le Crous.

Par ailleurs, le service social du CROUS est joignable aux numéro suivant : 05 56 33 96 15 ou 05 56 33 92 55

Les élèves AS ne sont pas concernés.

LOGEMENT

L'IFPS ne dispose pas d'internat.

Vous pouvez trouver des adresses mises à votre disposition dans le classeur situé dans le hall d'accueil :

- Annonces de particuliers
- Opération « UN, DEUX, TOIT » initiée par le Conseil Régional Aquitain